

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 février 2026	Le neuf février deux mil vingt-six à 18h35, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 02 février 2026	<u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Léon TAISNE, Carole HERVAGAULT, Karine BOTTE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Pascal MARIE, Manuella FERREIRA, Monique INFRAY, Anthony LE PENNEC, Maryvonne DAVOT, Arnaud DAMIEN, Nadine DESCHAMPS, Danièle BERTRE, Philippe MAUGER, Mourad AFIF-HASSANI, Guy COTTREZ, Géraldine SUBLET, François BIQUILLON, William BERTRAND
Nombre de Conseillers	
En exercice..... 27	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Ludovic GUIOT à Carole HERVAGAULT, Corentin LECOMTE à Cédric VIGUERARD, Hervé LOUR à François BIQUILLON
Présents 22	
Pouvoirs 03	Absents : Albert NANIYOULA, Olivier MOHLO
Votants 25	<u>Secrétaire de séance</u> : Géraldine SUBLET

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

26.02 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONVENTION D'EXPLOITATION D'UNE FOURRIERE DE VEHICULES A MOTEUR POUR LA COMMUNE DE PONT DE L'ARCHE – RENOUELEMENT

Rapporteur : Cédric VIGUERARD

La commune de Pont de l'Arche souhaite faire appel ponctuellement à une fourrière agréée pour l'enlèvement des véhicules gênants sur la voie publique.

En effet, ces véhicules peuvent, à la demande et sous la responsabilité du Maire ou d'un adjoint de police judiciaire Chef de la Police Municipale, même sans l'accord de leurs propriétaires, être mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, être mis à la destruction.

La commune de Pont de l'Arche ne disposant pas de fourrière municipale, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'exploitation avec la société « Louviers Dépannage » située 35 rue Aristide Briand, 27400 Pinterville.

Le recours à cette entreprise permet de garantir la réactivité de la police municipale et assurer la proximité pour les usagers dont les véhicules seraient concernés par la procédure de mise en fourrière.

La durée de cette convention est de trois ans à compter de la date de signature.

Les frais de fourrière ne pourront en aucun cas dépasser les tarifs maxima fixés par l'arrêté interministériel. Ces frais sont susceptibles d'être revalorisés en fonction des textes en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'article 88 de la loi L325-13 du 18 mars 2003 relatif au service public de fourrière pour automobiles,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 321-1-1, L. 325-9, R. 325-29, R. 325-35 et R. 325-41,

Vu la délibération n°3.3 du 18 mars 2013 validant le principe de délégation de service public de la fourrière automobile,

Vu la délibération du 13 juin 2016 désignant la société « Louviers Dépannage » comme prestataire de service de la fourrière automobile,

Vu la délibération n°23.31 du 27 mars 2023 autorisant le renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans,

Vu l'arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Considérant la volonté de la commune de continuer à déléguer l'exploitation du service public de la fourrière automobile,

Considérant que la société Louviers Dépannage est le seul garage agréé à proximité du territoire de la commune,

Considérant la nécessité de renouveler la convention arrivant à échéance,

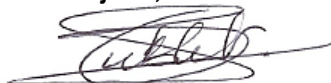
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'exploitation d'une fourrière de véhicules à moteur pour la commune de PONT DE L'ARCHE, avec la société « LOUVIERS DEPANNAGE », annexée à la présente délibération, pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa notification au délégataire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.



Le/La secrétaire de séance

Certifié conforme et exécutoire
Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET

